

MÉMO

Aux : Administrateurs des fabriques

De : Dyno Périgny, économiste diocésain
Archevêché de Rimouski
34, de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H5

Objet : Déclaration annuelle de personne morale 2025

Date : 06 novembre 2024

Bonjour,

Vous avez déjà reçu des informations en provenance du Registraire des Entreprises du Québec, relativement à la déclaration de mise à jour annuelle au bureau du registraire **qui doit se faire entre le 15 mai et le 15 novembre de chaque année.**

Il est important de procéder à la mise à jour des informations au REQ avant le 15 novembre pour éviter les pénalités. Toute déclaration présentée après la période prescrite doit être accompagnée des droits prévus pour production tardive. Pour connaître le montant des pénalités, consultez la section Obligations non remplies dans Mon bureau sur le site du Registraire des Entreprises. Toute entreprise qui omet de produire deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives pourrait voir son immatriculation radiée d'office par le Registraire des entreprises.

Salutations !
